

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial . . 01.40.15.70.10

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1635 - page 107

75 - Département de Paris

FONDS DE DOTATION

Créations

Déclaration à la préfecture de Paris.

FONDS DE DOTATION KIRAZ.

Objet : diffuser et rendre accessible au public l'oeuvre de Kiraz ; protéger et assurer la pérennité, la sauvegarde et la conservation permanente, sous toute forme appropriée de l'oeuvre de Kiraz ; recevoir et gérer les biens et droits de toute nature qui lui sont donnés ou apportés à titre gratuit et d'une manière irrévocable ; recenser l'ensemble des oeuvres de Kiraz qu'ils s'agisse de peintures, dessins, aquarelles, décorations, fresques, etc., y compris par constitution d'une base de données numérique et par établissement d'un catalogue raisonné ; organiser des expositions, diffuser, promouvoir et programmer des événements artistiques et culturels, aussi bien au niveau national qu'international dans des lieux divers, publics ou privés, portant sur l'oeuvre de Kiraz ; éditer ou faire éditer des livres, brochures, cartes postales, posters, ou tout autre support se rapportant à l'oeuvre de Kiraz ; défendre les intérêts du fonds de dotation et, si besoin, engager les actions amiables ou judiciaires tendant à la réparation des préjudices causés aux droits des oeuvres appartenant au fonds, du fait notamment de contrefaçons ou d'imitations frauduleuses ou illicites, de pillages et de concurrence parasitaire ; conclure des conventions, notamment des partenariats avec toute entreprise, collectivité territoriale ou publique ou association, et coordonner les éventuelles entreprises se rapportant aux actions décrites dans les paragraphes ci-dessus et participer et/ou apporter son soutien aux éventuelles opérations menées par différentes personnes, entreprises, organismes nationaux ou internationaux poursuivant des buts conformes à ceux du fonds ; développer et entreprendre toute action ou moyen de quelque nature que ce soit que le conseil d'administration pourrait proposer et adopter, et qui apparaîtrait utile à la poursuite de l'objet du fonds sous réserve de conformité à la loi ; effectuer des dons à des organismes culturels dans le but de contribuer à la renommée de l'oeuvre ; procéder à la cession de quelques oeuvres dans le but de financer le fonctionnement et les projets du fonds ; céder les droits d'exploitation de certaines oeuvres à toute personne physique ou morale en vue de leur diffusion ; prendre part à toute action, commerciale ou non, ayant pour but ou effet d'accroître la notoriété et la réputation de l'oeuvre de Kiraz dans sa vocation artistique, et dans le respect de l'image élégante et raffinée « des Parisiennes ».

Siège social : 91, boulevard Raspail, 75006 Paris.

Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé : durée indéterminée

Date de déclaration : 19 juillet 2016.

